

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**COMpte RENDU DE LA SÉANCE DU  
6 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le six octobre à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 19 septembre par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : François PELEGRIN, René DESMOTTES (Arronville), Martine BAUDIN (Berville), Gérard LEROUX, Michel DELAHAYE, Catherine COSSON, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Annie POU CET, Didier KREMER (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Eric BAERT, Jean-Marie PIERRAT (Hérouville), Christian DUMET,

Michel RICHARD (Labbeville), Marion WALTER (Livilliers), Christian PION (Ménouville), Philippe GUEROULT, Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Michel DAUGE, Marie-Thérèse DESCHAMPS (Nesles-la-Vallée), Marc GIROUD, Michelle DAUVERGNE (Vallangoujard).

ABSENT : Marie-Yvonne COUBRICHE (Ennery).

Annie POU CET est désignée secrétaire de séance.

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Effectif du Conseil communautaire : | 28 |
| Présents :                          | 27 |
| Votants :                           | 27 |

## Anticipation de la modification du périmètre communautaire

Le Président rappelle que le schéma régional de coopération intercommunale prévoit l'extension du périmètre de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron aux 3 communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois et la dissolution de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il indique que, depuis avril 2015, les réunions du Bureau communautaire ont toutes associé les maires des trois nouvelles communes. Ces réunions ont été régulièrement tenues tous les 15 jours, sauf pendant les congés et les jours de Conseil communautaire. Ainsi, 7 réunions ont été tenues (7 avril, 5 mai, 19 mai, 2 juin, 30 juin, 8 septembre, 22 septembre).

Ces réunions ont permis, de façon très constructive, de mener de front et le travail courant et l'examen des questions directement liées à l'extension du périmètre. L'un des objectifs était de réécrire, avec les trois futures communes membres, les statuts et les compétences de la Communauté.

## Loi NOTRe

La loi NOTRe du 7 août 2015 vient, aujourd'hui, apporter un degré de complexité supplémentaire à l'exercice engagé. En effet, de nouvelles compétences vont devenir obligatoires pour les communautés.

Il n'est apparu ni nécessaire juridiquement, ni souhaitable (n'ayant pas le temps matériel d'étudier et de débattre de toutes ces questions avant la fin de l'année) de les inclure dès à présent dans les statuts. Ce qui nous imposera des modifications ultérieures. La priorité du moment étant d'intégrer aux statuts de la Communauté les évolutions qui découlent du travail effectué au cours des derniers mois en vue de faciliter l'intégration des trois nouvelles communes, notamment pour ce qui concerne l'école de musique afin d'en garantir la continuité.

Seules ont été prises en compte les obligations portées par la loi NOTRe qui sont déjà effectives ou qui présentent un intérêt immédiat.

Néanmoins ces nouvelles obligations s'imposeront de façon progressive et il faudra assez rapidement examiner ensemble, avec les études et réflexions nécessaires, les façons de les mettre en œuvre, en ajustant, pas à pas, les compétences communautaires.

Sept compétences seront à terme obligatoires :

1. Aménagement de l'espace dont le PLUI sauf opposition de 25 % des communes (01/01/2018)
2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : création entretien des zones d'activités, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, zones d'activités touristiques (01/01/2017)
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (01/01/2017)
4. Collecte et traitement des déchets (01/01/2017)
5. Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (01/01/2018)
6. Assainissement (01/01/2020)
7. Eau (01/01/2020)

## Nouveaux statuts

Une large discussion permet d'exposer les arguments des uns et des autres.

L'échange porte d'abord sur la musique.

Philippe GUEROULT, tout en ne s'opposant pas au principe de la compétence relative au conservatoire de musique, considère que l'on ne dispose pas d'informations suffisantes sur ce que cela coûtera.

Matthieu LAURENT répond que, dans un premier temps, il s'agira seulement de prendre la suite de la CCVOI, avec globalement les mêmes dépenses et les mêmes recettes, ce qui donne une visibilité financière assez précise, à partir des comptes actuels de la CCVOI qui ont été précédemment diffusés.

Il souligne que la dépense à la charge annuelle de la Communauté sera de l'ordre de 50 000 €, ce qui est financièrement tout à fait possible.

Stéphan LAZAROFF exprime son inquiétude pour le cas où les trois communes de Frépillon, Mériel et Méry-

sur-Oise viendraient à renoncer à poursuivre leur participation à l'école de musique.

Matthieu LAURENT répond que ces trois communes ont fait part de leur accord pour s'engager dans la durée, avec des garanties sur une année au cas où elles décideraient de renoncer. Sachant que les enseignants sont, en bonne partie, contractuels, il serait alors relativement aisé de réajuster la dépense en conséquence.

Le Président souligne qu'au-delà des prévisions financières et des garanties évoquées, il s'agit avant tout d'une question de principe : (1) les trois nouvelles communes disposent actuellement d'une organisation qui leur donne satisfaction sur la musique, (2) elles nous demandent de pouvoir conserver cette organisation, (3) nous avons la possibilité financièrement de le faire ; dès lors, si nous voulons accueillir dans de bonnes conditions les trois nouvelles communes, nous devons accepter d'étendre nos compétences à la musique.

La question de l'appellation soulève un débat.

Le Président propose qu'à l'occasion de l'extension du périmètre et du doublement de la population, la communauté change de nom, afin de marquer symboliquement cette nouvelle étape et de prendre en compte le fait que toutes les communes ne s'identifient pas nécessairement à la Vallée du Sausseron.

Un rapide tour de table montre qu'une majorité approuve le principe du changement de nom.

Un second tour de table permet de dégager un consensus sur « Sausseron Impressionnistes ».

Enfin, la création d'un Conseil des maires, proposée par le Président suite à la suggestion formulée lors de l'Assemblée des maires du Val d'Oise, est discutée.

Philippe GUEROULT préfère la formule actuelle du Bureau formé par le président, les vice-présidents et les maires.

**DÉLIBÉRATION 2015-27 (statuts)**

- Vu l'arrêté du Préfet de Région d'Île de France du 4 mars 2015 portant schéma régional de coopération intercommunale et notamment sa proposition de modification du périmètre de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron,

- Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise du 29 mai 2015 prescrivant l'extension du périmètre de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois,

- Vu la délibération du 26 mars 2015 de la Commune de Berville demandant son retrait de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron pour intégrer la Communauté de communes du Vexin Centre,

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2015 approuvant le retrait de la Commune de Berville,

- Considérant la nécessité de modifier les actuels statuts de la Communauté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin de faciliter l'intégration des trois nouvelles communes,

- Vu le projet présenté par le Président, suite aux réunions du Bureau communautaire élargi aux maires des trois futures communes membres,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 22 Voix POUR et 5 CONTRE (les délégués de Nesles la Vallée)

APPROUVE le projet de statuts, qui sera soumis aux communes intéressées (communes actuellement membres et futures communes membres).

## **Enfance : transformation d'un poste**

**DÉLIBÉRATION 2015-28 (finances, enfance)**

Le président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que Stéphanie DONADEI responsable du Relais d'assistantes maternelles (RAM) en poste depuis le 1er janvier 2007 ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon et ayant 4 ans de services effectifs dans le cadre d'Éducateur jeunes enfants peut prétendre au grade d'Éducateur principal jeunes enfants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la transformation du poste d'Éducateur jeunes enfants actuellement occupé par la responsable du RAM en un poste d'Éducateur principal jeunes enfants, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

PRÉCISE que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale,

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

## **Décision modificative 2**

*Projet de DÉLIBÉRATION 2015-29 (finances)*

Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget 2015 de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron afin de régulariser le versement du FPIC (plus élevé que prévu).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget :

Dépenses de fonctionnement

73925 + 40 919 €

022 - 40 919 €

## **Voirie**

Jean-Pierre STALMACH, Vice-Président chargé de la voirie, présente les actions relatives à la voirie.

Point sur les travaux :

Les travaux prévus sur les routes n°10, 12 et 19 sont réalisés. La route n° 20 sera faite à partir du 8 octobre prochain. Nous attendons le feu vert de la commune pour la route n°11. Pour ce qui est de la liaison Epiais-Rhus – Livilliers, (route n°21) la commission a décidé de lancer la réfection du tapis depuis Vert Compost jusqu'à la jonction du tapis refait l'année passée en allant vers Livilliers. Pour cette route la grosse difficulté réside dans le traitement des points bas en arrivant sur Livilliers qui nécessitent de reprofiler les terrains autour afin d'évacuer l'eau.

La route n°22 nécessite plus de travaux que prévu compte tenu du trafic sur cette voie. L'action sur la route n°26 est annulée car inutile, et la route N°30 repoussée à 2016.

Il semble judicieux d'affecter le budget de la route n°30 à la route n°22 afin de régler les problèmes au plus vite et en une fois.

L'enveloppe budgétaire est tenue.

Cartographie des routes intercommunales :

Malgré la définition logique des routes dites intercommunales, il existe des points imprécis. Pour lever toute ambiguïté, chaque route va faire l'objet d'une cartographie précise proposée par G. Laage, étudiée par la commission, soumise ensuite aux communes et pour finir au Comité.

Budget 2016 :

Les actions pour 2016 ont été évaluées et le budget est bien avancé. Il sera proposé que certaines actions représentant de gros montants soient étalées sur 2 exercices (routes n°16 et n°21). Nous incluons également les projections pour 2017 et il faudra prendre en compte les nouvelles communes bien entendu.

## Taxe des ordures ménagères

Intégration des communes de Butry-sur-oise et Valmondois / création de zones de TEOM

DÉLIBÉRATION 2015 - 30

(finances, environnement)

Le Président indique qu'il convient d'intégrer les communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois au 1er janvier 2016 dans le zonage de calcul de la TEOM de la Communauté de communes.

Il rappelle que la plupart des communes sont gérées par le SMIRTOM, sauf

- AUVERS-SUR-OISE par TRI-ACTION
- FROUVILLE et HÉDOUVILLE par TRI-OR.

Il précise que

- VALMONDOIS a un service analogue à celui des autres communes gérées par le SMIRTOM, avec une taxe très proche de celle des autres communes
- BUTRY-SUR-OISE bénéficie d'un service particulier (déchets verts) justifiant une taxe plus élevée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer, à compter du 1er janvier 2016, les zones de tarification suivantes pour la TEOM.

Zone 1 AUVERS-SUR-OISE,

Zone 2 FROUVILLE et HÉDOUVILLE

Zone 3 BUTRY-SUR-OISE.

Zone 4 ARRONVILLE, ENNERY, EPIAIS-RHUS, GENICOURT, HEROUVILLE, LABBEVILLE, LIVILLIERS, MENOUVILLE, NESLES-LA-VALLEE, VALLANGOUJARD

Zone 5 VALMONDOIS, avec, à compter de 2016, un lissage de la taxe sur cinq ans avec la zone 4 pour aboutir à la fusion des zones 4 et 5 qui disposent du même service par le même opérateur.

## Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Président,  
Marc GIROUD